

Conseil Municipal du 14 juin 2022

Délibérations

N° 13/2022 : Attribution des subventions aux associations

N° 14/2022 : Cession du Chemin de l'EHPAD par RÉSIDALYA à la commune de Grignols

N° 15/2022 : Restitution de la base nautique à la commune de Bernos-Beaulac et modification des statuts de la CDC du Bazadais

N° 16/2022 : Contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire des EPCI aux charges de fonctionnement du SDIS

N° 17/2022 : Création d'un poste de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022

ID : 033-213301955-20220614-132022-DE

Berger
Le 7/6/22

N° : 13/2022

Objet : Attribution des subventions aux associations

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Membres élus : 15 - en fonction : 15

Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

Membres présents : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Membre absent excusé : Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH.

Secrétaire de séance : Gaëlle CRISTOFARI.

Convocation du 7 juin 2022.

Lors du vote du budget 2022, le Conseil Municipal a voté une enveloppe budgétaire de 18 000,00 € à l'article 6574 (subventions aux associations).

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la répartition des subventions aux différentes associations proposée par la commission réunie le 9 juin 2022.

Madame le Maire rappelle que la crise COVID a interrompu pendant deux années les manifestations. Celles – ci, tant attendues, vont enfin reprendre : Fête de la musique, Fête de la Saint Pierre, Marchés Nocturnes, Téléthon, Forum des Associations, Foire aux Chapons... Avec en plus cette année La Fête de la Ruralité organisée par le Comice Agricole du Bazadais.

Après avoir remis à chaque élu les propositions de la commission, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendu, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2022 selon le tableau annexé.

Les conseillers municipaux, présidents ou vice-présidents d'associations se sont abstenus pour l'attribution de subventions à leurs associations respectives :

- Françoise DUPIOL-TACH et Geneviève NATUREL-ZANDVLIET pour AGIR à DOMICILE ;
- Geneviève NATUREL-ZANDVLIET pour Club de l'amitié et Lire Ensemble ;
- Laurence LAPORTE pour Comité de Fêtes et le Club de Rugby ;
- Patrick CHAMINADE et Laurence LAPORTE pour la FAG ;
- Raphaël BERTRAM pour l'A.C.A.C.G. ;
- Nicolas LORENZON pour le Club de Rugby ;
- Léa GONZALEZ-REMACLE pour Solidarité Sud Gironde ;
- Lucienne BIES pour la Banda Les Amuse-Gueules.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 20 juin 2022.

La Maire,

Françoise DUPIOL-TACH.

ID: 033-213301955-20220614-132022-DE

Heinrich
Löffler

ASSOCIATIONS	Subventions 2021	Proposition commission du 09 juin 2022	Subventions retenues par le conseil municipal le 14 juin 2022
A.C.A.C.G.	- €	300,00 €	300,00 €
AGIR à DOMICILE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Amis de Notre Dame de l'Immaculée conception de Grignols	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Art Culture Loisirs	- €	100,00 €	100,00 €
BILLARD Club	300,00 €	400,00 €	400,00 €
C.A.G. Football	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
C.A.G. Rugby	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Chapon de GRIGNOLS	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Club de l'Amitié	800,00 €	800,00 €	800,00 €
COMICE AGRICOLE	- €	500,00 €	500,00 €
Comité de Jumelage	- €	200,00 €	200,00 €
Comité des Fêtes	- €	500,00 €	500,00 €
Conseil des Sages	- €	300,00 €	300,00 €
F.A.G.	500,00 €	500,00 €	500,00 €
F.N.A.C.A	50,00 €	75,00 €	75,00 €
FNATH	50,00 €	50,00 €	50,00 €
FOPAC	50,00 €	75,00 €	75,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	400,00 €	400,00 €	400,00 €
JU-JUTSU	200,00 €	200,00 €	250,00 €
La Gaule Grignolaise	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Les Amuse-Gueules	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
LIRE ENSEMBLE	700,00 €	800,00 €	800,00 €
Lous Aynats de Gragnos	- €	200,00 €	200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Retraités Agricoles	50,00 €	100,00 €	100,00 €
Société de Chasse	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Solidarité Sud Gironde	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Sports Loisirs	500,00 €	500,00 €	500,00 €
T.C.G.A. Tennis	700,00 €	700,00 €	700,00 €
TELETHON	300,00 €	300,00 €	300,00 €
USEP (Caisse des écoles)	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Association Parents d'Elèves - A.P.E.	250,00 €	250,00 €	250,00 €
PETANQUE	- €	350,00 €	350,00 €
CIVAM	- €	500,00 €	500,00 €
TOTAL	12 710,00 €	15 960,00 €	16 010,00 €

Prévisions budgétaires 2022 - article 6574 : 18 000,00 €

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS**

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022

ID : 033-213301955-20220614-142022-DE

N° : 14/2022

Objet : Cession du Chemin de l'EHPAD par RÉSIDALYA à la commune de Grignols

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Membres élus : **15** - en fonction : **15**

Présents : **13** – Votants : **14** – Pour : **14** – Contre : **0** – Abstention : **0**

Membres présents : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Membre absent excusé : Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH.

Secrétaire de séance : Gaëlle CRISTOFARI.

Convocation du 7 juin 2022.

Madame le Maire expose :

Le chemin cadastré F 803 qui dessert l'EHPAD et la MAS du Sabla est très abîmé. A plusieurs reprises la MAS a demandé à la Mairie de réparer ce chemin, cependant celui-ci est la propriété de l'EHPAD.

Après plusieurs échanges avec la direction de l'EHPAD, Résidalya, il a été proposé que :

- La commune et l'EHPAD prennent en charge les frais de réhabilitation de ce chemin,
- Après réhabilitation ce chemin soit cédé pour l'euro symbolique à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la prise en charge financière de la réhabilitation du chemin cadastré F 803 – 50 % pour la commune, 50 % pour Résidalya ;
- Accepte la cession de ce chemin à la Commune par Résidalya pour l'euro symbolique et la prise en charge des frais inhérents à la transaction ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 20 juin 2022.

La Maire,

Françoise DUPIOL-TACH.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022

ID : 033-213301955-20220614-152022-DE



N° : 15/2022

**Objet : Restitution de la base nautique à la commune de Bernos-Beaulac
et modification des statuts de la CDC du Bazadais**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Membres élus : 15 - en fonction : 15

Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

Membres présents : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Membre absent excusé : Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH.

Secrétaire de séance : Gaëlle CRISTOFARI.

Convocation du 7 juin 2022.

Madame le Maire explique que dans le cadre de ses compétences supplémentaires et plus précisément au titre de « *la valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques* », la Communauté de communes du Bazadais gère la base nautique de Bernos-Beaulac.

Cette base nautique a fait l'objet d'un transfert de compétence à la création de l'ex Communauté de communes du Bazadais.

Depuis plusieurs années, la multiplication des acteurs intervenants sur le site (Commune, Communauté de Communes, Département de la Gironde, Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, associations communales) a rendu la gestion et l'entretien global du site difficiles, avec un manque de lisibilité sur le rôle et le champ d'action de chacun, générant des conflits d'usage.

Une réflexion a alors été engagée par la Commune de Bernos-Beaulac sur une reprise de la gestion du site.

Par délibération n° 081-2022-10-02 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal de Bernos-Beaulac s'est prononcé en faveur d'une reprise du site et donc d'un transfert de la compétence de la Communauté de communes du Bazadais à la Commune de Bernos-Beaulac.

Par délibération n° DE_250520002_02 en date du 25 mai 2022, le Conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, le principe de restitution de la base nautique à la Commune de Bernos-Beaulac et la modification des statuts associée à cette restitution de compétence.

Le projet de modification statutaire est joint en pages suivantes avec la suppression de la base nautique de Bernos-Beaulac du **paragraphe 3 des Compétences supplémentaires** portant sur « *La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques* ».

C- COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :

3- La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques suivants :

- le lac de la Prade,

- le lac de Tastes,

- la base nautique de Bernos-Beaulac ;

Par ailleurs, compte tenu de la restructuration des services de la DRFip, l'article 4 – Receveur de la Communauté de Communes est modifié comme suit :

Article 4 – Comptable de la Communauté de communes

« *Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont assurées par Monsieur le Trésorier Payeur de BAZAS* » est remplacé par « *Les fonctions de Comptable de la Communauté de communes sont assurées par Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de La Réole* ».

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022

ID : 033-213301955-20220614-152022-DE

Selon les dispositions de l'article 5211-20 du CGCT, la modification des statuts des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de 15 jours à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur les propositions. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

Il est de plus précisé que la Commission locale d'Evaluation des charges transférées devra se réunir pour évaluer le coût de restitution de la compétence à la Commune de Bernos-Beaulac.

Madame le Maire soumet donc au vote le projet de statuts ainsi modifiés.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- ⇒ **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue :

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais joints à la présente délibération.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 20 juin 2022.

La Maire,

Françoise DUPIOL-TACH.

PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE DU BAZADAIS

Envoyé en préfecture le 22/06/2022
Reçu en préfecture le 22/06/2022
Affiché le 22/06/2022
ID : 033-213301955-20220614-152022-DE



Mise à jour : mai 2022

Article 1 :

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de :

- AUBIAC
- BAZAS
- BERNOS-BEAULAC
- BIRAC
- CAPTIEUX
- CAUVIGNAC
- CAZATS
- COURS-LES-BAINS
- CUDOS
- ESCAUDES
- GAJAC
- GANS
- GISCOS
- GOUALADE
- GRIGNOLS
- LABESCAU
- LADOS
- LARTIGUE
- LAVAZAN
- LE NIZAN
- LERM-ET-MUSSET
- LIGNAN-DE-BAZAS
- MARIMBAULT
- MARIONS
- MASSEILLES
- SAINT-COME
- SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU
- SAUVIAC
- SENDETS
- SIGALENS
- SILLAS

Elle prend la dénomination de « **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS** ».

Article 2 – Compétences :

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

A- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1- Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2- En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B- COMPETENCES OPTIONNELLES :

- 1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2- Politique du logement et du cadre de vie
- 3- Création, aménagement et entretien de la voirie
- 4- Action sociale d'intérêt communautaire
- 5- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

C- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

- 1- L'Abattoir public du Bazadais et la salle de découpe du Bazadais
- 2- La construction et l'aménagement de bâtiments destinés à des professionnels de santé regroupés en maisons de santé pluridisciplinaires
- 3- La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques suivants :
 - le lac de la Prade,
 - le lac de Tastes.
- 4- La signalétique et la signalisation des équipements touristiques publics et du patrimoine qui sera répertorié dans les chartes de territoire.
- 5- La participation aux projets collectifs du Pôle Tourisme et Marque du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
- 6- L'entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- 7- L'aménagement numérique du territoire : établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications (article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales).
- 8- Politique en faveur de la promotion du sport : valoriser et promouvoir les actions sportives intéressant l'ensemble de la population de la Communauté de Communes par le biais d'opérations de promotion, dont les opérations départementales (Cap33, Objectif Nage, Ecoles multisports, Sports-vacances).

Article 3 – Siège :

Envoyé en préfecture le 22/06/2022
Reçu en préfecture le 22/06/2022
Affiché le 22/06/2022
ID : 033-213301955-20220614-152022-DE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :

Lieu-dit « Coucut »
Route de Lerm
33430 BAZAS

Une annexe est implantée 29 avenue Jean Guérin 33690 GRIGNOLS et tient lieu d'adresse administrative.

Article 4 – Comptable de la Communauté de Communes :

Les fonctions de Comptable de la Communauté de Communes seront assurées par Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de La Réole.

Article 5 – Durée :

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 – Ressources :

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-23 du CGCT, les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par :

- le produit de la fiscalité directe,
- les subventions reçues de l'Etat, de l'Europe et des autres collectivités publiques
- le revenu de ses biens,
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

Article 7 – Modification des statuts :

La modification des statuts est régie par les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT.

Article 8 – Adhésion et retrait de nouvelles communes :

L'adhésion de nouvelles communes est régie par les dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Le retrait d'une commune est régi par les dispositions des articles L.5211-19 et L.5214-26 du CGCT.

Article 9 – Dissolution :

La communauté de communes pourra être dissoute dans les conditions prévues par les articles L.5214-28 et L.5214-29 du CGCT.

Article 10 – Adhésion à un EPCI ou à un syndicat mixte

La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à un EPCI sur décision du Conseil Communautaire.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022

ID : 033-213301955-20220614-162022-DE

Berger
Levauf

N° : 16/2022

Objet : Contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire des EPCI aux charges de fonctionnement du SDIS

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Membres élus : 15 - en fonction : 15

Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

Membres présents : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Membre absent excusé : Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH.

Secrétaire de séance : Gaëlle CRISTOFARI.

Convocation du 7 juin 2022.

Madame le Maire explique que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 10 décembre 2021 pour inviter les collectivités à reconduire en 2022 la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du département à son financement.

Les contributions communales et intercommunales restent en effet toujours assises sur la population DGF 2002. Ce sont ainsi 325 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors que la croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS. L'année 2021 a enregistré 145 000 interventions réalisées contre 86 625 en 2002, soit une croissance de 67% sur la période 2002-2021.

Partant de ce constat, l'ensemble des collectivités girondines ont accepté, sous l'égide du représentant de l'Etat, le principe d'une participation volontaire qui vise à compenser pour partie ce manque. Cette participation doit permettre au SDIS de procéder aux recrutements et aux renouvellements de matériels nécessaires au maintien de la qualité de sa réponse opérationnelle en tout point du département.

Ce mécanisme de financement volontaire, accepté par la quasi-totalité des collectivités, est reconduit depuis 2019. Pour 2022, Bordeaux Métropole s'est déjà engagée à verser une participation volontaire de 3,5 millions d'euros en section de fonctionnement.

Pour la CdC du Bazadais, le montant de la participation volontaire a été actualisé en prenant en compte l'évolution de la population DGF 2021 et s'élève à 18 191,66 € pour l'année 2022.

Compte tenu du fait que la subvention sollicitée inclut la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics, ainsi que la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, Madame la Présidente de la Communauté de communes a proposé au Conseil communautaire, lors de sa séance du 5 avril 2022, que les communes du territoire renouvellent leur contribution au financement de cette participation volontaire sur la base d'un reversement à la CdC d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

Par délibération n° DE_05042022_12 en date du 5 avril 2022, le Conseil communautaire a validé à l'unanimité le principe d'une contribution des communes au financement de cette participation volontaire sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal est appelé à délibérer p

- ⇒ **VALIDER** le principe d'une contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire de la Communauté de communes du Bazadais aux charges de fonctionnement du SDIS, sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⇒ **VALIDE** le principe d'une contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire de la Communauté de communes du Bazadais aux charges de fonctionnement du SDIS, sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

La Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
A Grignols, le 20 juin 2022.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022

ID : 033-213301955-20220614-172022-DE

N° : 17/2022

Objet : Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – catégorie B

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Membres élus : 15 - en fonction : 15

Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

Membres présents : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Membre absent excusé : Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH.

Secrétaire de séance : Gaëlle CRISTOFARI.

Convocation du 7 juin 2022.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget de l'établissement ;

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion de la Gironde du 08 avril 2022 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2022 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la création un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1er juillet 2022, d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35ème), relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 20 juin 2022.

La Maire,

Françoise DUPIOL-TACH.